

Date de dépôt : 2 septembre 2015

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Jocelyne Haller : Certains humains seraient-ils moins humains que d'autres ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 juin 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Comment le Conseil d'Etat peut-il imposer aux requérants d'Asile déboutés des conditions de vie et d'hébergement unanimement considérées comme non conformes à la dignité humaine ? Le droit des personnes à un traitement respectueux de leur qualité d'être humain varierait-il en fonction de leur statut ?

Comment le Conseil d'Etat peut-il cautionner les intimidations et pressions exercées sur les requérants ayant refusé leur transfert en sous-sol tant par les services de sécurité que par l'Hospice général ? Le Conseil d'Etat ne devrait-il pas se situer en première ligne dans la défense des droits fondamentaux ?

Pourquoi le Conseil d'Etat, conscient de l'inadéquation et du caractère particulièrement dispendieux de l'hébergement en abris PC, n'a-t-il pas de longue date recherché une alternative de qualité ?

Quels moyens a-t-il l'intention de mettre en œuvre pour assurer sans délais des conditions d'hébergement en surface pour tous les requérants d'Asile quel que soit leur statut ? Quel échéancier a-t-il prévu ?

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 1^{er} de la déclaration universelle des droits de l'Homme (des droits humains)

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 12 de la déclaration universelle des droits de l'Homme (des droits humains)

Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain.

Article 19 de la constitution genevoise

En guise de préambule à cette question écrite urgente, quelques extraits de la déclaration universelle des droits de l'Homme (des droits humains) et de la constitution genevoise pour établir qu'en l'occurrence le traitement de certains requérants d'Asile à Genève a gravement manqué à ces principes.

Il s'agit en l'espèce de dénoncer la banalisation et la justification de l'hébergement en abris de protection civile et de mettre en cause l'état de délabrement et la promiscuité qui règnent dans certains foyers comme étant autant contraires à la dignité humaine que non conformes aux prescriptions de salubrité et de sécurité. Il est encore question de proscrire toute atteinte aux droits des personnes par le biais d'intimidations, de pressions et de menaces de rupture de vivres (fin d'aide financière).

Il faut malheureusement relever les généralisations grossières auxquelles s'est prêté le conseiller d'Etat M. Poggia en affirmant devant certains médias que tous les requérants d'Asile engagés dans le mouvement de résistance aux déplacements de personnes logées au foyer des Tattes dans des abris PC étaient des déboutés et n'auraient jamais mis les pieds dans un abri PC. Comme si cette caractéristique, pour autant qu'elle soit vraie, était de nature à les priver du droit à aspirer à être traités et logés décentement.

Il est établi que cette assertion est fausse. Elle vise essentiellement à suggérer que ces personnes n'ont rien à faire à Genève et à discréditer la démarche de ces hommes et de ces femmes qui ne demandent rien d'autre que de vivre dans des conditions dignes.

Ceci, alors que M. Poggia connaît bien par ailleurs ce qui fait obstacle à leur départ – notamment les clauses de non-réadmission que pratiquent certains pays, dont ces personnes sont originaires. Il connaît encore mieux l'obligation faite au canton en vertu de l'article 12 de la Constitution fédérale qui stipule que : « **Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine** ».

Il faut encore relever l'atteinte à l'honneur et à la réputation des membres du mouvement Stop Bunkers générée par les propos du conseiller d'Etat, qui de surcroît n'a pas hésité à mentionner que certaines de ces personnes auraient un casier judiciaire. Ceci au mépris du principe qui veut, si tant est que ce soit le cas, qu'une personne ayant exécuté une peine se soit acquittée de sa dette envers la société, et au mépris de son droit le plus strict à la protection de sa sphère privée. Plus grave encore, il s'est hasardé à dire que ces personnes étaient indésirables dans leur propre pays d'origine pour ce motif, ajoutant : « ce qui peut se comprendre » – les désignant ainsi comme « persona non grata » autant chez elles que chez nous et induisant par ces propos que ces dernières ne seraient en aucune manière légitimées à revendiquer autre choses que ce que l'on voudrait bien leur consentir. A savoir un hébergement en abri PC et une aide d'urgence.

Ce préalable entend démontrer que les autorités cantonales, face à la crise provoquée par leur volonté de réaffecter dans des abris PC des personnes qui logeaient en surface – alors que certaines d'entre elles contrairement aux allégations de M. Poggia avaient déjà vécu l'expérience traumatisante de l'hébergement en abris PC –, cherchent à cliver les requérants d'Asile entre eux et à disqualifier le mouvement Stop Bunkers.

Il faut relever qu'autant l'Hospice général que M. Poggia concèdent que le logement en abris PC n'est pas conforme à la dignité humaine. Ils précisent encore que c'est un mode d'hébergement particulièrement coûteux. Des informations livrées par la presse, l'on apprend que l'Etat recherche des solutions alternatives.

Dès lors pourquoi avoir tant attendu avant de répertorier toutes les opportunités envisageables ? Pourquoi avoir tant tardé à rénover les foyers d'hébergement qui n'étaient plus aux normes ?

Quelles solutions alternatives de qualité le Conseil d'Etat entend-il mettre en place tant à court qu'à long terme pour loger les requérants d'Asile quel que soit leur statut, dont il a la charge morale autant que légale ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, il convient de rappeler et de souligner que la planification et la coordination de l'aide aux requérants d'asile et la mise à disposition de lieux d'hébergement se heurtent aux fluctuations à la hausse comme à la baisse du nombre de demandes d'asile déposées, ainsi qu'aux variations du taux d'acceptation des demandes.

Pour illustrer ces propos, il est utile de revenir sur les statistiques nationales, pour relever qu'en 2003, la Suisse enregistrait 21 759 nouvelles demandes d'asile, 10 844 en 2007, 22 551 en 2011 et 28 631 en 2012. Un an plus tard, le nombre de nouvelles demandes d'asile avait chuté, pour repartir à la hausse en 2014.

Pour 2015, la Confédération estime à 29 000 le nombre de nouvelles demandes d'asile déposées en Suisse, avec une marge d'erreur de 2 500 demandes. Au 2^e trimestre 2015, la Suisse a constaté une hausse de 15,5% du nombre de demandes d'asile par rapport au premier semestre 2014. Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) souligne cependant que cette augmentation est modérée en comparaison avec celle observée dans d'autres Etats européens (+ 210% en Autriche, + 136% en Allemagne), ce alors que l'afflux de migrants au sud de l'Europe ne tarit pas et désempare les pays de premier accueil. C'est dire si l'exercice de projection des arrivées de requérants est périlleux et incertain, tant au niveau international qu'au niveau national, et plus encore à l'échelle cantonale.

Aux fluctuations statistiques s'ajoute la conjoncture politique et sanitaire internationale, qui impacte la durée de séjour des requérants d'asile nouvellement arrivés et, par voie de conséquence, les flux de migrants sortant de Suisse. A titre d'exemple, l'on mentionnera qu'en raison de l'épidémie d'Ebola survenue en Afrique de l'Ouest, le SEM avait décidé en octobre 2014 de suspendre le traitement des demandes d'asile ainsi que l'exécution du renvoi des personnes originaires de Guinée, de Sierra Leone et du Libéria; cette décision a été levée le 15 août 2015. Par ailleurs, l'on observe actuellement une augmentation du nombre de requérants d'asile qui obtiennent le statut de réfugié ou celui d'admis provisoire en raison de l'inexigibilité du renvoi dans le pays d'origine. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'asile, la Suisse n'a jamais connu un taux d'acceptation aussi élevé (asile et admission provisoire confondus). Il découle de ce qui précède que de plus en plus de personnes entrent dans le dispositif asile cantonal, et que de moins en moins en sortent.

A Genève, où sont attribués 5,6% des demandeurs d'asile selon la clé de répartition fédérale, le nombre moyen des entrées mensuelles dans le dispositif d'Aide aux migrants de l'Hospice général (HG) a connu en 2014 une hausse de 18%, alors que les sorties du dispositif ont connu une baisse de 24%. Cela se traduit par 433 personnes supplémentaires dans le dispositif d'hébergement de l'HG en 2014; cette tendance se poursuit en 2015.

Dans un contexte aussi fluctuant et à la prévisibilité incertaine, l'Etat doit assumer son rôle d'accueil et d'hébergement en adaptant son dispositif. Actuellement, cela implique en particulier d'ouvrir des structures d'urgence – les abris de protection civile – pour loger les nouveaux arrivants ou ceux dont la procédure prévoit un départ de Suisse.

C'est précisément dans ce contexte que le transfert de requérants logés au centre des Tattes vers les abris PC a été nécessaire, pour faire face à l'afflux de requérants, dont bon nombre de familles en provenance de Syrie. Les personnes transférées dans des structures souterraines sont prioritairement des hommes célibataires, déboutés ou frappés d'une décision de non entrée en matière (NEM).

Cela étant, depuis de nombreuses années, les services de l'Etat concernés travaillent ensemble à la recherche d'alternatives à l'hébergement en abri de protection civile, mais aussi pour pallier la démolition de certaines structures. C'est ainsi que le foyer de Feuillasse à Meyrin a été agrandi avec la construction de 106 studios, inaugurés en mars 2015. Le foyer de l'Etoile à la route des Jeunes permettra la mise à disposition de 160 places, dont une partie permettra de reloger les résidents du foyer de Franck-Thomas voué à la démolition. Début 2013, 69 places d'hébergement (3 dortoirs de 15 places et 2 dortoirs de 12 places) avaient été créées à la rue Alexandre-Gavard.

Toutes les pistes sont explorées pour étendre l'offre d'hébergement collectif aux demandeurs d'asile et des solutions sont régulièrement trouvées.

Actuellement, 12 parcelles sont examinées par les services concernés pour implémenter, provisoirement ou durablement, des logements pour demandeurs d'asile, 3 maisons permettant d'accueillir entre 20 et 30 personnes sont en cours de location auprès de l'office des bâtiments et d'autres biens à louer sont en cours de négociation. Enfin, la transformation de bureaux à Pregny-Chambésy permettra de loger entre 150 et 200 requérants pendant deux ans dès janvier 2016.

Cependant, la recherche de solution se heurte à des obstacles divers et variés. L'on mentionnera à titre d'exemples :

- le fait que les forfaits fédéraux ne couvrent pas les frais liés à la construction et la rénovation des terrains et des bâtiments;
- le temps nécessaire à l'aménagement de locaux commerciaux;
- l'obtention des autorisations et dérogations pour la construction de cuisines, de douches, de salles de bains dans les locaux à transformer;
- le suivi des procédures relatives aux différentes oppositions;
- le refus de la Confédération de mettre à disposition la caserne des Vernets.

Dans l'intervalle, le recours aux abris PC reste nécessaire.

Au-delà des difficultés déjà énoncées ci-dessus, il s'agit de rappeler que le canton fait face à un problème structurel de taille : près d'un millier de personnes qui ont obtenu un titre de séjour durable en Suisse restent logées dans le dispositif d'accueil de l'HG, faute de trouver un appartement adéquat dans le marché ordinaire du logement. Cet état de fait contribue à saturer le dispositif d'hébergement de l'HG, dont le système des vases communicants est enrayé. Cette problématique s'inscrit dans un contexte de crise de logement chronique et persistante à Genève.

L'hébergement dans les abris PC est une mesure d'urgence face à une fluctuation difficilement prévisible. Dès que la situation le permettra et que d'autres solutions d'hébergement seront disponibles, les abris PC seront fermés, comme cela avait été possible en juin 2014, avec la fermeture de l'abri de protection civile de Châtelaine suite à la diminution du nombre d'arrivées et l'ouverture d'un nouveau lieu d'hébergement collectif sis rue Alexandre-Gavard, à Carouge.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

François LONGCHAMP